

RESSOURCES

- Code du sport (version en vigueur : 10/2/2011)
www.legifrance.gouv.fr



Equipe Régionale de prévention du Dopage



Bourgogne

Dr Nathalie LAUER
Médecin du sport
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
03 80 69 39 11

Jean-Michel BOYER
Infirmier spécialisé
Antenne Médicale de
Prévention du Dopage
03 80 29 52 67

Agence française de lutte contre le dopage :
<http://www.afl.d.fr>

Agence mondiale antidopage :
<http://www.wada-ama.org>

Ministère des Sports :
<http://santesport.gouv.fr>

Allo Ecoute Dopage : 0800 15 2000

Dopage.com :
<http://www.dopage.com>

NOTIONS A RETENIR

- Les CONDUITES DOPANTES mènent au DOPAGE
ex = caféine, vitamine C, RedBull ®, compléments alimentaires divers et variés
- Le DOPAGE concerne la prise de produits inscrits sur la LISTE du Code mondial antidopage
- Les contrôles antidopage touchent TOUS les sportifs, quel que soit leur NIVEAU
- Les sportifs sont responsables de TOUT produit introduit dans leur corps
- Il ne faut JAMAIS prendre un médicament sans demander l'avis d'un professionnel (médecin, pharmacien)
- Il faut demander une AUT si vous devez prendre un médicament régulièrement
- Le RISQUE à court terme du dopage est l'ARRET des compétitions et à long terme ... ????

ACTUALITES

DOPAGE ET CONDUITES DOPANTES

Quelques chiffres sur les contrôles Bourgogne - 2010

- 358 sportifs contrôlés
- 70 déplacements de préleveurs
- 27 sports différents
- 8 résultats anormaux : 4 cas positifs avérés, 4 en cours dont 2 constats de carence

Pour le sportif (1)

- Contrôles en compétition **ET** en entraînement
- Quel que soit le niveau du sportif
- Libre choix des sportifs par les préleveurs, sur critères sportifs ou tirés au sort
- Possibilité d'utiliser des médicaments avec une AUT (ordonnance du médecin insuffisante), à demander à l'AFLD

AUT autorisation d'usage à fin thérapeutique .

Pour le sportif (2)

- Justification de l'identité du sportif
- Obligation de vision de la miction (préleveur et sportif de même sexe)
- Autorisation parentale pour les PLV sanguins chez les mineurs
- Sanctions disciplinaires ET pénales (si détention de produits dopants)

Pour l'organisateur

- Locaux « appropriés » à prévoir, avec bureau pouvant fermer à clé, toilettes et salle d'attente (*CS art R.232-48*)
- Obligation d'un délégué fédéral sur toute manifestation ou compétition (*id et R232.60*)
- Escortes souhaitables sur compétition nationale, obligatoires si manifestation internationale (*CS art R.323-55*)
- Formation du délégué et des escortes à faire par les fédérations (*CS art R.232-57*)

Information, formation

- Obligation des fédérations auprès des sportifs (*CS art L.231-5*)
- Relais : équipe régionale de prévention du dopage >> DRJSCS, AMPD, CROS
- Formations possibles :
 - escortes et délégués
 - auprès des sportifs
 - auprès des encadrants



**Équipe Régionale
de Prévention du Dopage**



Centre Hospitalier
Universitaire Dijon

D^r Nathalie LAUER

Médecin du sport

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
03 80 68 39 11 ou 39 00

Jean-Michel BOYER

Infirmier spécialisé

Antenne Médicale
de la Prévention du Dopage
03 80 29 52 67

Non au dopage et aux conduites dopantes

Agence française de lutte contre le dopage :
<http://www.afid.fr>

Agence mondiale antidopage :
<http://www.wada-ama.org>

Ministère de la santé et des sports :
<http://santesport.gouv.fr>

Allo Écoute Dopage : 0800 15 2000

Dopage.com :
<http://www.dopage.com>



**Équipe Régionale
de Prévention du Dopage**



D^r Nathalie LAUER
Médecin du sport
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
03 80 68 39 11 ou 39 00

Jean-Michel BOYER
Infirmier spécialisé
Antenne Médicale
de la Prévention du Dopage
03 80 29 52 67

Non au dopage et aux conduites dopantes